MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

CABINET

N° 575 /MEFPPPI-CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

NOTE CIRCULAIRE

A l'attention de l'ensemble des acteurs de la chaine d'importation et d'exportation des marchandises

En execution des décisions prises par le Conseil des ministres en sa réunion du 28 septembre 2012, les droits, taxes et autres frais énumérés ci-après sont supprimés et cessent d'être perçus.

Ce sont :

- les prélèvements effectués par la gendarmerie ;
- les prélèvements effectués par la marine nationale ;
- les prélèvements effectués par la police nationale et la direction de la surveillance du territoire ;
- les prélèvements des services de santé ;
- les prélèvements des services de l'économie forestière ;
- les frais d'immatriculation provisoire des véhicules ;
- la redevance ANAC d'accès aux zones spéciales ;
- les frais de livraison du connaissement ou de la lettre de transport aérien (LTA) ;
- les frais de livraison en zone urbaine ;
- les frais de manutention à bord ;
- la déclaration d'enlèvement des marchandises (DEM) ;
- les frais de dépôt de la déclaration au secrétariat du chef de bureau (section des écritures) ;
- les frais de passage informatique ;
- les frais de dépotage au profit des douaniers ;

- les frais d'autorisation de dépotage ;
- les frais au profit de la brigade mobile ;
- les frais de traitement de la déclaration en douane par l'inspecteur de visite et son chef de section ;
- les frais de délivrance du « bon à enlever » (BAE) par l'inspecteur de visite ;
- les frais d'examen de la déclaration par le divisionnaire de la surveillance douanière ;
- la caution de garantie avant le scanning ;
- les frais de passage au scanner ;
- les frais de contrôle à la tente de la brigade commerciale dans la zone logistique ;
- les frais de contrôle de la brigade de répression douanière à la sortie du port ;
- les frais de contrôle de la brigade de la surveillance douanière ;
- les frais d'escorte des conteneurs livrés en zone urbaine et extra urbaine ;
- les frais de déplacement des inspecteurs pour le dépotage des conteneurs en zone urbaine ;
- les frais de vacation en douane ;
- les frais au profit de la brigade commerciale du ministère du commerce au port.

Les administrations et établissements publics ainsi que les sociétés privées intervenant dans la chaine d'importation et de dédouanement des marchandises au Congo sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la stricte application de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 27 NOV 2012

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre d'Etat

Gilbert ONDONGO